

AIDE AUX RÉPONSES DES QUESTIONS DE GESTION

Situation : Un opticien vend un équipement optique au prix HT de 313 €. Le prix d'achat de l'équipement auprès des fournisseurs est de 128 € HT (45 € le verre, 38 € la monture).

Prix de vente TTC et marge

1- Quel sera le prix TTC facturé au client ?

$313 \times 1.196 = 374.348$ soit 374.35 € (permet de vérifier que le candidat connaît la règle des arrondis)

2- Quel coefficient multiplicateur est appliqué par l'opticien ?

$$CM = PV_{TTC}/PA_{HT} = 374.35/128 = 2.925$$

3- Quelle est la marge réalisée par l'opticien ? le taux de marque ?

$$\text{Marge} = PV_{HT} - PA_{HT} = 313 - 128 = 185 \text{ € soit un taux de marque de } 59.10\%$$

TVA

4- Quel est le montant de la TVA collectée par l'opticien sur cette vente ?

$$TVA = PV_{TTC} - PV_{HT} = 374.35 - 313 = 61.35 \text{ €}$$

5- Quel est le montant de la TVA déductible sur les achats ?

$$128 \times 0.196 = 25.09 \text{ €}$$

6- Déduisez le montant de la TVA qui sera versé à l'Etat ?

$$61.35 - 25.09 = 36.26 \text{ €}$$

7- Dans le cas où l'achat a été réalisé par un client non ressortissant de l'union européenne (ex : suisse), celui-ci peut –il bénéficier de la détaxe ?

Les achats d'un montant supérieur à 175 € TTC réalisés le même jour, dans un même magasin par un client non ressortissant de l'UE et portant sur un équipement optique (sont exclus les biens alimentaires et certaines marchandises faisant l'objet de contrôles particuliers : carburants, timbres, pierres précieuses non montées, biens culturels...). Ici le client suisse a réalisé un achat supérieur à 175 € TTC.

8- Quelles sont les formalités à réaliser pour obtenir la détaxe ?

L'opticien doit remettre au client un bordereau de vente à l'exportation comportant deux feuillets (vert et rose). Ce bordereau sera remis aux services de la douane pour contrôle et visa. Le client adresse ensuite à l'opticien le bordereau rose (et conserve la vert), celui-ci à réception lui versera la somme correspondant à la détaxe. L'opticien peut accorder la détaxe au client au moment de l'achat mais il doit recevoir le feuillet visé par la douane dans les semaines qui suivent.

CORRIGÉ

BEP OPTIQUE LUNETTERIE		
SUJET EP2B Gestion	Durée 2H00	Coeff 9
SESSION Juin 2006	Code : 5131201	Page 1 sur 2

Réductions commerciales

9- L'opticien décide d'appliquer une remise de 4 % sur l'équipement. Quel sera le prix de vente TTC facturé au client ?

*La remise s'applique sur le prix de vente HT soit 313 € - 4 % (soit 12.52€) = 300.48 € HT. Le prix de vente TTC s'élève à 300.48 *10196 =359.37 €*

10- En plus de la remise, l'opticien accorde un escompte de règlement au client de 1 % si celui-ci règle la totalité de l'équipement en une fois. Quel sera le montant TTC à payer par le client ?

On calcule les réductions commerciales avant les réductions financières. L'escompte va donc s'appliquer sur 300.48 HT – 1% (soit 3€) = 297.48 € HT. Somme HT sur laquelle sera appliqué la TVA soit un montant TTC de 355.79 €

Réglementation des prix

Situation : Le 30 juin, l'opticien envisage de profiter des soldes pour se débarrasser de certains modèles. Ces modèles étaient vendus 30 € HT le 15 juin. Le 25 juin, l'opticien avait passé le prix de vente à 20 € HT.

11- Il décide de pratiquer une remise de 20%. Sur quel prix devra-t-il appliquer la remise ? Pourquoi ?

Il devra appliquer la remise sur le prix le plus bas pratiqué dans les 30 jours qui précèdent la date de la réduction (ici 20 €). Cette réglementation a pour objectif d'éviter la pratique des fausses remises.

12- Quel sera le nouveau prix de vente TTC

20- (20% de 20) = 16 € HT soit 19.14 € TTC

13- L'opticien avait acheté ces modèles aux fournisseurs autour de 13 € TTC. Peut-il les vendre en dessous de ce prix pendant la période des soldes ?

Le principe est l'interdiction de la revente à perte. La revente à perte c'est-à-dire en dessous du prix d'achat est légale uniquement pendant la période des soldes. L'opticien peut donc revendre les montures à moins de 13 € durant cette période.

CORRIGÉ

BEP OPTIQUE LUNETTERIE		
SUJET EP2B Gestion	Durée 2H00	Coeff 9
SESSION Juin 2006	Code : 5131201	Page 2 sur 2